



PREFET DE L'INDRE



Appel à projets 2018

Programmation Contrats de Ville

Correspondants Etat

DDCSPP

Catherine BERANGER	02 54 53 82 23
Nelly DEFAYE	02 54 53 82 14
Valérie DURAND	02 54 53 82 22
(Déléguée Droits des Femmes)	

DDT

Jean-Paul DARGON	02 54 53 20 70
Patricia Gudin	06 38 26 88 86

DIRECCTE

Nadine Monsacré	02 54 53 80 33
-----------------	----------------

Préfecture

Fanny RIES	06 42 94 53 10
------------	----------------

Correspondant Communauté de communes du pays d'Issoudun

Monsieur Tony Ben Lahoucine : 06 48 97 59 75

PRESENTATION DU DISPOSITIF

INTRODUCTION – PRINCIPES

La **loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale** constitue le cadre de référence et vise à :

1° Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;

2° Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;

3° Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;

4° Agir pour l'amélioration de l'habitat ;

5° Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;

6° Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;

7° Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

8° Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;

9° Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;

10° Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Elle instaure les contrats de ville qui succéderont aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale qui s'achèvent au 31 décembre 2014.

Le contrat actuellement en vigueur pour l'a communauté de commune du pays d'Issoudun a été signé, selon ces principes, le 9 juillet 2015.

LES PUBLICS ET TERRITOIRES PRIORITAIRES

Les projets devront concerner les habitants des quartiers prioritaires suivants :

Bernardines-Nations-Colombier

Cet appel à projet s'inscrit dans la volonté de prendre en compte les priorités nationales dans les axes retenus dans le contrat de ville.

Les projets devront indiquer précisément les moyens et/ou méthodes, approches particuliers mis en œuvre au profit des publics issus des quartiers prioritaires et générant des besoins financiers spécifiques, en complément des crédits et des actions de droit commun.

L'égalité entre les femmes et les hommes, les valeurs de la République, de la citoyenneté et de la laïcité ainsi que la lutte contre les discriminations constituent trois axes qui devront être pris en compte dans tous les projets présentés, et ce de manière explicite.

La participation des habitants constituera un mode d'intervention prioritaire.

Les porteurs de projets retenus s'engagent à favoriser la participation d'un ou plusieurs administrateurs ou salariés à une formation / sensibilisation sur ce sujet.

PRECISIONS METHODOLOGIQUES

- L'appel à projets ne peut donner lieu à l'octroi de crédits d'investissement ou de fonctionnement courant. Les subventions sont accordées pour contribuer au financement d'un projet précis.

- Les dossiers devront mettre en évidence les **partenariats** mis en place.

- Les actions donneront lieu à une **évaluation**. **Pour cela, des indicateurs précis seront déterminés dès la conception de l'action et figureront dans le dossier.**

- **Les subventions accordées ne pourront être inférieures à 1 000 €.**

LES PRIORITES D' ACTIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2018

Enjeu 1 : améliorer l'insertion/l'inclusion socio-économique des habitants

- Favoriser l'accès des habitants à la formation qualifiante et/ou à l'emploi
- Faciliter l'accès à une plus grande mobilité
- Promouvoir l'E-inclusion et accompagner les usages du numérique
- Soutenir les initiatives visant à une meilleure maîtrise de la langue française

Enjeu 2 : promouvoir l'éducation et la culture sous toutes ses formes

- Promouvoir l'éducation, y compris à la santé, lutter contre le décrochage scolaire (développer les actions autour de la maîtrise de la langue).
- Développer des actions culturelles et sportives, des temps de formation des acteurs et des espaces d'échanges interculturels et intergénérationnels
- Développer les liens entre les établissements, les élèves, les parents, les associations et acteurs des quartiers

Enjeu 3 : développer le bien-être et le mieux-vivre ensemble au sein du quartier. Lutter contre la précarité et l'isolement des habitants, particulièrement autour des femmes, des personnes âgées et des jeunes en soutenant des actions.

- Lutter contre les inégalités en matière de santé en agissant le plus précocement (dès le plus jeune âge) et dans le cadre d'actions différenciées (universalisme proportionné)
- Lutter contre les incivilités, en développant des démarches d'occupation positive de l'espace public, des actions de médiation et de tranquillité publique
- Promouvoir les valeurs de la République, de la citoyenneté et de la laïcité, à travers des actions participatives et solidaires favorisant le lien social.